



JUSTE.
POUR TOUS.



RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS D'UNE SOCIÉTÉ

revenuquebec.ca

Vos responsabilités en tant qu'administrateur vont au-delà des décisions que vous prenez lors des séances du conseil d'administration. En effet, vous devez également voir à ce que la société respecte ses obligations fiscales.

Non-remise de certaines sommes par la société

En tant qu'administrateur d'une société qui est un mandataire ou un employeur, vous devez vous assurer qu'elle nous remet certaines sommes. Si elle ne le fait pas, vous pourriez être tenu de verser, avec elle, ces sommes ainsi que les intérêts et les pénalités s'y rapportant.

Vous pourriez ainsi devenir solidairement responsable, avec la société, du paiement des sommes qu'elle ne nous a pas remises si vous étiez en fonction au moment où elle a notamment

- omis de nous remettre une somme qu'elle a déduite, retenue ou percue en vertu d'une loi fiscale;
- omis de déduire, de retenir ou de percevoir une somme qu'elle devait déduire, retenir ou percevoir en vertu d'une loi fiscale:
- omis de nous payer une somme qu'elle devait verser, à titre d'employeur, en vertu de certaines lois.

Toutefois, pour que vous soyez solidairement responsable du paiement de ces sommes, l'une des conditions suivantes doit être respectée :

- une saisie exécutée sur les biens meubles de la société n'a pas permis de recouvrer une partie ou la totalité du montant dont la société est redevable au terme d'un jugement;
- la société a fait faillite;
- la société a entrepris des procédures de liquidation ou de dissolution, ou elle a fait l'objet d'une dissolution

Les sommes recouvrables auprès d'un administrateur sont limitées à celles que la société n'a pas payées.

Exceptions

Les trois exceptions suivantes peuvent vous libérer de vos responsabilités :

- vous avez agi avec un degré de soin, de diligence et d'habileté raisonnable dans les circonstances;
- dans ces mêmes circonstances, vous n'avez pas pu avoir connaissance de l'omission;
- deux années se sont écoulées depuis la date à laquelle vous avez cessé, pour la dernière fois, d'être un administrateur de la société.

IMPORTANT

Être administrateur d'une société peut vous engager personnellement. Si vous êtes ou cessez d'être administrateur d'une société, assurez-vous que toutes les formalités requises ont été respectées et que les documents officiels le démontrent

Distribution des biens de la société

Dans le cadre de la vente des actifs appartenant à la société dont vous êtes administrateur, vous pourriez devenir personnellement responsable des sommes dues par la société si vous distribuez ses biens sans nous en aviser au préalable ou si vous consentez, acquiescez ou participez à cette distribution sans que nous l'ayons autorisée. Vous pourriez ainsi être tenu de payer les sommes qui sont dues par la société (ou qui le deviendront dans les 12 mois suivants), soit les droits, les intérêts, les pénalités et les autres frais, jusqu'à concurrence de la valeur des biens ainsi distribués, si les conditions suivantes sont remplies :

- la société a liquidé ses actifs, c'est-à-dire qu'elle a vendu la totalité ou une partie importante de ses actifs autrement que dans le cours normal de ses activités courantes;
- le produit de la vente des biens de la société a été distribué à l'un ou plusieurs des créanciers de la société.

Dans ce contexte, vous devez donc être prudent et nous aviser de votre intention de distribuer les biens de la société avant de procéder à cette distribution. Pour ce faire, remplissez le formulaire *Avis de distribution de biens* (MR-14.B), puis faites-le-nous parvenir. S'il y a lieu, nous vous délivrerons un certificat qui vous autorisera à distribuer les biens de la société.

POUR NOUS JOINDRE

Par Internet

revenuquebec.ca









Par téléphone

Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Lundi au vendredi: 8 h 30 - 16 h 30

Ouébec Montréal Ailleurs

418 659-6299 514 864-6299 1800 267-6299 (sans frais)

Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi: 10 h - 16 h 30

Québec Montréal

514 873-4692 1 800 567-4692 (sans frais) 418 659-4692

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Lundi au vendredi: 8 h 30 - 12 h et 13 h - 16 h 30

Québec Ailleurs

418 652-6159 1 800 827-6159 (sans frais)

Service offert aux personnes sourdes

Ailleurs

514 873-4455 1800 361-3795 (sans frais)

Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des relations avec

la clientèle des particuliers Revenu Québec

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations avec la clientèle des particuliers

Revenu Québec 3800, rue de Marly

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et mandataires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des relations avec la clientèle des entreprises

Revenu Québec

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations avec la clientèle des entreprises Revenu Québec

3800, rue de Marly

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins Québec (Québec) G1X 4A5

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Revenu Québec 3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

This publication is also available in English under the title Directors' liabilities (IN-107-V).

IN-107 (2020-03)